



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20171220-2017_07_133-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 décembre 2017

2017-07-133

Date d'affichage : 28/12/17

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric
OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie
AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Autorisation budgétaire spéciale 2018 – budget principal

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2018.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2018 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne les dépenses suivantes au budget primitif 2018, à hauteur de 40 000 € :

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Recu en préfecture le 26/12/2017

Annexe le

JB 1045-200005932-2017

2017

1220-2017_07_133-DE

Autorisation
spéciale 2018

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2017 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.1 (25% des crédits ouverts 2017)	Autorisation spéciale 2018
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		15 170,00 €	3 792,50 €	3 750,00 €
2031	<i>Frais d'études</i>	11 000 €	2 750 €	2 750 €
2051	<i>Concessions et droits assimilés</i>	4 170 €	1 042,50 €	1 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		188 346,47 €	47 086,62 €	36 250,00 €
2135	<i>Instal. Gen., agencements, aménagements des const.</i>	50 586 €	12 646,50 €	10 000 €
2151	<i>Installations complexes spécialisées</i>	80 000 €	20 000 €	20 000 €
2158	<i>Autres installations matériel et outillage tech.</i>	11 120 €	2 780 €	1 250 €
2183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	29 000,47 €	7 250,11 €	5 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		9 650,00 €	2 412,50 €	0,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2018.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE